



QUITUS A L'EXPORTATION DES PRODUITS FORESTIERS

En application des dispositions des articles 190, 191 et 193 de la loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine, de l'Arrêté additif n°007/MEDDEFCEP/DIRCAB/DGEFCP du 22 février 2017, instituant la délivrance d'un quitus et de la Note de Service n°227/MEFCP/DIRCAB du 23 novembre 2023,

La **SOCIETE TIMBERLAND INDUSTRIES, (PEA188)**, est autorisée à exporter ses produits forestiers du **mois de décembre 2024** durant tout le **mois de mars 2025**.

Le présent quitus est délivré en trois (03) exemplaires originaux.

Fait à Bangui, le **05 MARS 2025**

Le Ministre chargé des Eaux,
Forêts, Chasse et Pêche

Gervais MBATA

Ampliations :

DIRCAB.....1
ICEF.....1
DGEFCP.....1
IFF.....1
Archives1